



N° CE : 62.264
Doc. parl. : n° 8608

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 juin 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la
Chambre des Métiers

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juin 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 3 février et 3 avril 2026 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch